

## Guantanamo : une fin programmée mais difficile à mettre en œuvre

Guantanamo est l'un de ces mots qui résume à lui seul une politique ou tout du moins son volet le plus sombre. Qualifié de « goulag de notre époque »<sup>1</sup>, lieu de détention tristement célèbre des prisonniers de la guerre contre le terrorisme dans laquelle se sont engagés les États-Unis au lendemain du 11 Septembre, Guantanamo symbolise les excès et les déviances des États-Unis de George W. Bush. Les hommes transférés sur ce territoire de 121 km<sup>2</sup>, concédé par Cuba aux États-Unis depuis 1903, y ont été privés, pour reprendre le mot d'Edwy Plenel, « du droit d'avoir des droits »<sup>2</sup>, détenus sans procès et victimes de mauvais traitements voire d'actes de torture. La révélation de leurs

conditions de détention a entraîné une détérioration sans précédent de l'image de la démocratie américaine dans le monde. De par ce que Guantanamo représente, la nouvelle administration américaine tient à clore le dossier le plus rapidement possible. Le candidat Obama l'avait promis et, une fois entré en fonctions, une de ses premières décisions fut de programmer la fermeture des camps en question pour janvier 2010 au plus tard<sup>3</sup>.

Pour autant, une difficulté majeure, dont on peut estimer qu'elle pourrait avoir raison des promesses et engagements initiaux, se pose : que faire des prisonniers encore présents à Guantanamo ? Cette question soulève de multiples problèmes : légitimité ou licéité de la solution proposée, dilemme entre sécurité et droits de l'homme, coûts politiques de l'option retenue et nécessité d'une coopération avec le Congrès et les alliés de l'Amérique. En juin 2009, 229 individus seraient encore détenus dans le camp de Guantanamo qui, depuis 2002, en aurait accueilli plus de 700 de près de 50 nationalités différentes, dont une majorité d'Afghans, de Saoudiens et de Yéménites<sup>4</sup>. Les détenus encore présents se divisent en trois catégories et chacune appelle des solutions singulières et délicates.

### Comment juger ceux qui peuvent l'être ?

Quatre-vingt détenus sont accusés d'avoir directement participé à des activités terroristes. La figure principale



© AFP/Tim Sloan

**Au cours du second mandat de George W. Bush, les associations de défense des droits de l'homme ont remis en cause la légalité de la détention hors de tout cadre juridique de prisonniers à Guantanamo. Ici des activistes manifestent en 2007 devant la Cour suprême, qui a pourtant reconnu dès 2006 que le président avait outrepassé ses pouvoirs.**

de ce groupe est le Pakistanais Khalid Cheikh Mohammed, présenté comme le cerveau des attentats du 11 septembre 2001. Ces détenus sont poursuivis pour crimes de guerre et les autorités américaines disposent à leur égard de suffisamment d'éléments pour engager une procédure judiciaire. Mais laquelle ? L'administration Bush avait choisi de détenir ces hommes sur un territoire qu'elle croyait en dehors de la compétence des juridictions américaines. Trois décisions de la Cour suprême<sup>5</sup> ont successivement condamné le système mis en place – absence de droit à l'*habeas corpus*, jugement éventuel devant des tribunaux spécifiques – sans qu'aucune solution acceptable n'ait toutefois encore été trouvée.

Barack Obama ne voulant pas que les détenus soient jugés par des commissions militaires, ce qui avait pourtant été approuvé par le Congrès sous la présidence

<sup>1</sup> Amnesty International, *Rapport 2005*, avant-propos par Irène Khan, secrétaire générale, Index AI : POL 10/005/2005.

<sup>2</sup> « Préface », in Seymour Hersh, *Dommages collatéraux. La face obscure de la « guerre contre le terrorisme »*, Denoël, Paris, 2006, p. 11.

<sup>3</sup> *Executive Order*, « Review and Disposition of Individuals Detained at the Guantanamo Bay Naval Base and Closure of Detention Facilities », 22 janvier 2009.

<sup>4</sup> Voir le site du *New York Times*, <http://projects.nytimes.com/guantanamo>.

<sup>5</sup> Voir Cour suprême, *Rasul v. Bush* (542 U.S. 466, 2004), *Hamdan v. Rumsfeld* (548 U.S. 557, 2006), *Boumediene v. Bush* (553 U.S. \_\_, 2008).

républicaine, il ne reste que trois options possibles : déférer les accusés devant les tribunaux fédéraux, devant des commissions militaires réformées ou devant une nouvelle juridiction *ad hoc*. La première hypothèse peut s'appuyer sur des précédents comparables – comme le procès de Zacarias Moussaoui – mais ne manquerait pas de poser le problème général de l'admissibilité de preuves parfois viciées par leurs conditions d'obtention (torture...) ou du refus d'États étrangers de laisser divulguer des renseignements confidentiels pourtant décisifs pour l'acte d'accusation. La deuxième hypothèse impliquerait de prolonger une institution créée par l'administration Bush et fort décriée. Pour qu'elles soient acceptables, les nouvelles commissions devraient être moins perméables à l'influence politique et disposer de règles de fonctionnement plus favorables aux défenseurs. Enfin, une dernière possibilité est d'imaginer une nouvelle juridiction, adaptée aux cas présents et vierge de tout *a priori* négatif. Mais une telle solution prendrait du temps et aurait un coût important.

### Où renvoyer les libérables ?

La grande majorité des individus arrêtés puis transférés à Guantanamo a ensuite été considérée par les États-Unis comme ne relevant pas ou plus de la catégorie des « combattants ennemis » ou « illégaux » en tant que membres ou soutiens des talibans, d'Al-Qaida ou de forces associées ennemies. Leur maintien en détention n'était donc pas nécessaire. L'administration Bush a pu traiter des cas les plus simples, ceux dont le renvoi vers leur État national ne soulevait pas de difficultés, ou ceux qu'un État tiers se proposait d'accueillir. Mais 30 à 60 hommes qui relèvent de cette catégorie et qui sont toujours détenus posent de grandes difficultés, car ils sont ressortissants d'États qui pratiquent la torture. On peut présumer que leur sécurité ne serait pas assurée dans leur pays d'origine – par exemple des détenus ouïghours en Chine. En outre, il est difficile pour les États-Unis de négocier le renvoi de détenus dans un État tiers tout en excluant eux-mêmes d'en accueillir sur le sol américain. L'Union européenne, qui a pour sa part peine à trouver une position commune sur le sujet, a finalement établi le principe suivant : l'État membre qui accepterait de prendre en charge un ex-détenu de Guantanamo s'engage à notifier sa décision à ses partenaires et à limiter son titre de séjour si un autre État membre le demandait.

### Que faire des « autres » ?

La dernière catégorie de détenus est la plus problématique. Il s'agit de ceux qui ne peuvent être jugés, car les autorités américaines ne sont pas en mesure

de les accuser d'un acte précis ou sur le fondement de preuves irréfutables. Les États-Unis considèrent néanmoins que les conditions de leur arrestation, lors d'opérations militaires sensibles, leur passé ainsi que les humiliations qu'ils ont vécues à Guantanamo laissent raisonnablement penser qu'ils constituent une grave menace pour la sécurité de la puissance américaine. Autrement dit, libres, ces hommes s'engageraient probablement dans des activités terroristes. Tant que la situation en Irak ou en Afghanistan n'est pas stabilisée, leur détention sans jugement apparaît donc comme une mesure de précaution nécessaire.

Sur ces cas, la nouvelle administration américaine semble hésiter. Faut-il libérer ces hommes au mépris des risques de récurrence – déjà avérée pour des individus libérés ces dernières années – et compte tenu des mises en garde de l'opposition républicaine ? Faut-il accélérer l'adoption d'une loi autorisant leur détention sans qu'une limite précise soit fixée ? Il s'agirait alors d'une sorte de « territorialisation » de Guantanamo, d'un recul indéniable du modèle judiciaire américain et d'un précédent fâcheux qui susciterait de vives critiques. Comment concilier les valeurs démocratiques avec la décision de priver de liberté un homme, non en raison de sa culpabilité avérée mais en fonction de sa dangerosité présumée ?

En toute hypothèse, une ultime difficulté demeure. Où détenir les condamnés ou ceux simplement considérés comme « présumés dangereux » ? Chaque sénateur ou représentant du Congrès semble craindre par-dessus tout d'être un jour rendu responsable par ses électeurs – beaucoup plus réticents aujourd'hui sur la fermeture de Guantanamo que dans le passé – d'avoir accepté d'accueillir des terroristes dans sa circonscription. Même l'idée de les enfermer dans des prisons de très haute sécurité (les « Supermax ») ne semble guère séduire les Américains et leurs délégués au Congrès. Le transfert dans d'autres États est une solution peu satisfaisante tant les candidats sont rares ou source de problèmes à venir. Trop permissifs, les États constitueraient une menace pour les intérêts américains, et trop sévères ils pourraient engager la responsabilité des États-Unis en raison des mauvais traitements infligés. On le voit, Guantanamo n'a pas fini d'interroger les valeurs, l'image et la sécurité des États-Unis.

**Julian Fernandez \***

\* Docteur en droit de l'université Panthéon-Assas (Paris II) et chercheur associé au Centre Thucydide.